



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 2 mars 2010

Le Conseil Municipal de la Commune de THOIRY :

- * **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la consolidation du fonctionnement général des établissements spécialisés de musique, à hauteur de 15% de la masse salariale.

Vote unanime.

- * **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale pour l'acquisition de défibrillateurs automatiques.

Vote unanime.

- * **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurances de la commune de Thoiry avec la compagnie AXA, agence GRAND-DUFAY et TERRIEN de Divonne les Bains.

Vote unanime.

- * **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DGE 2010 (Dotation Globale d'Equipement) pour les travaux de voirie de la rue de la Gare et de la rue Pierraz-Frettaz.

Vote unanime.

Concernant le PLU

- * **Autorise** Monsieur le Maire à :

1. prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et suivants et R. 123-15 du code de l'urbanisme ;
2. soumettre à la concertation (cf. L. 300-2), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- ouverture et mise à disposition du public d'un dossier de concertation avec registre pour recueillir les observations de la population.
- lettre d'information sur le démarrage de la procédure, la présentation des objectifs, adressée à la population.
- lettre d'information présentant le diagnostic et les enjeux.
- réunion publique d'information et de débat avec la population sur la synthèse du diagnostic et les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.
- articles dans le journal municipal « EPHEMERIS ».

3. associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme ;
4. consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 123-8 et R. 123-16, si elles en font la demande ;
5. charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU ;
6. signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU ;
7. solliciter l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 Décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ainsi que le conseil général pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;

1 vote contre : Monsieur PUGET.

4 abstentions : Madame COTIER, madame BOCH et madame MILLEREUX.

- ✳ **Renouvelle** le recrutement d'un jury et d'un accompagnateur de piano, pour les examens de l'Ecole de Musique, les tarifs horaires étant les suivants :
- 30,49 € nets de l'heure pour les membres de jury,
 - 19,32 € nets de l'heure pour l'accompagnateur de piano.

1 abstention : Monsieur BOURGEOIS.

- ✳ **Prend** note de la passation d'un contrat avec le Bureau Véritas pour la réalisation d'un diagnostic plomb et d'un diagnostic amiante relatif à l'aménagement de la Salle des Fêtes.

Si vous souhaitez des informations complémentaires sur ces délibérations, vous pouvez consulter le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal à la Mairie, à la bibliothèque ou le recevoir à votre domicile en versant un don de 26,00 Euro au Centre Communal d'Action Sociale, représentant votre abonnement pour une année.